

2009  
FROM : DRESDT  
2008/01/01

FAX NO. : 0021321912710

Aug. 30 2008 09:50AM P4

UR 70  
27/09  
23.02.09

21 FEV. 2009

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

Arrêté n° 20 du 21 février 2009 habilitant l'université de Sidi Bel Abbès à organiser et à délivrer l'habilitation universitaire.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,*

*Vu- le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El-Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,*

*Vu- le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée, et à l'habilitation universitaire, notamment ses articles 9 et 113,*

*Vu- le décret exécutif n° 89-141 du 01<sup>er</sup> Aout 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Sidi Bel Abbès,*

*Vu -le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université.*

**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément aux articles 9 et 113 du décret exécutif n° 98-254 du 17 Août 1998, modifié et complété, sus visé, le présent arrêté a pour objet d'habiliter l'université de Sidi Bel Abbès à organiser et à délivrer l'habilitation universitaire.

**Article 2 :** La liste des disciplines ouvertes à l'habilitation figure dans l'annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** L'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre(04) ans, à compter de la date de sa signature, sous réserve des dispositions de l' article115 du décret exécutif n° 98-254 du 17 août 1998 sus visé.

**Article 4 :** La directrice de la post-graduation et de la recherche-formation, le recteur de l'université de Sidi Bel Abbas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.



**Annexe de l'arrêté n°                      du                      fixant la liste des  
disciplines ouvertes à l'habilitation universitaire**

**Université de Sidi Bel Abbes :**

- Physique
- Chimie
- Mathématiques
- Sciences Biologiques
- Electronique
- Génie Mécanique
- Génie civil
- Electrotechnique
- Informatique
- Sciences de l'environnement
- Sciences Juridiques
- Sciences humaines et sociales
- Sciences Economiques

